

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Nous, **Jacques THELLIER**, Maire de TINCQUES,

- **Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982** modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu la délibération n° 2002/25** du conseil municipal en date à TINCQUES du 22 novembre 2002, décidant la création de trois postes d'agent d'entretien permanents à temps non complet
- **Vu la délibération n° 2010-17** du 21 octobre 2010 décidant de porter à 20 heures hebdomadaires (avec effet au 01 novembre 2010) l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet initialement créé pour 14 heures par semaine,
- **Vu la délibération n° 2019-20** du 24 septembre 2019
- **Vu la délibération n° 2019-26** du 18 novembre 2019 approuvant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, réuni en séance le 8 novembre 2019

ARRÊTONS

► Article 1 Madame **Murielle MORVAN ép CAPRON** (N.I.R 2 66 02 62 820 001 08), née le 24 février 1966 à TINCQUES, y domiciliée 4 B rue d'Izel au hameau de Béthencourt, exercera les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures hebdomadaires.

► Article 2 la présente décision prendra effet à compter du 1er décembre 2019.

► Article 3 Monsieur le Secrétaire de Mairie de la commune de TINCQUES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

⇒ Transmis au Représentant de l'Etat

⇒ Notifié à l'intéressée

Et dont ampliation sera adressée à :

⇒ Monsieur le Président du Centre de Gestion

⇒ Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité

⇒ L'IRCANTEC

► Article 4 Monsieur le Maire de la commune de TINCQUES :

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

... / ...

Fait à TINCQUES, le vingt six novembre deux mil dix neuf.

LE MAIRE

Notifié à l'intéressée le vingt sept novembre deux mil dix neuf.

L' AGENT